

## Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Le salarié peut être recruté, rémunéré et déclaré par le particulier, sans aucun intermédiaire ou par un organisme. La relation employeur – salarié entraîne des droits et des obligations pour chacun d'entre eux.

- [Embauche directe ou recours à un organisme](#)
- [Contrat de travail](#)
- [Période d'essai](#)
- [Temps du travail](#)
- [Congés](#)
- [Rémunération](#)
- [Licenciement](#)
- [Démission](#)

### Questions – Réponses

- [Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?](#)
- [À quoi sert le Cesu déclaratif et comment y adhérer ?](#)
- [Comment rémunérer son salarié avec un Cesu préfinancé ?](#)
- [Un particulier peut-il payer un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ?](#)
- [Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé : quelles différences ?](#)
- [Quelle est la durée de validité d'un Cesu préfinancé ?](#)
- [Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un Cesu préfinancé ?](#)
- [Un particulier employeur peut-il embaucher un salarié étranger ?](#)
- [Un salarié du particulier employeur ou une assistante maternelle bénéficient-ils d'un suivi médical ?](#)
- [Que peut faire un particulier employeur si son salarié casse un objet ?](#)
- [L'absence du particulier employeur met-elle fin au contrat de son salarié ?](#)
- [Emploi à domicile : l'employeur peut-il être exonéré des cotisations sociales ?](#)
- [Peut-on recevoir une aide de l'employeur pour payer un service à la personne ?](#)
- [Salarié au domicile de l'employeur : que faire en cas de décès de l'employeur ?](#)
- [Le particulier employeur peut-il modifier le contrat de travail d'un salarié à domicile ?](#)
- [Un salarié du particulier employeur ou une assistante maternelle sont-ils indemnisés s'ils tombent malades ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### Et aussi...

- [Conflits du travail dans le secteur privé](#)
- [Chômage : démarches auprès de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)
- [Assistante maternelle](#)
- [Salarié au pair, jeune au pair et stagiaire aide familial étranger](#)

### Pour en savoir plus

- [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)  
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- [Site des services à la personne](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Travailleur occasionnel : démarches de l'employeur auprès de l'Urssaf](#)  
Source : Urssaf
- [Travailleur occasionnel : taux de cotisations](#)  
Source : Urssaf
- [Services à la personne : de nouvelles obligations d'information](#)  
Source : Institut national de la consommation (INC)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00